

Loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA) : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique et vous fait part des commentaires suivants.

Il est d'avis qu'avant d'adopter une base légale permettant de financer les contrôles, il serait opportun de dresser au préalable un premier bilan de l'efficacité de l'obligation d'annonce, mise en œuvre au 1^{er} juillet 2018 seulement.

De plus, le Conseil d'État estime qu'un cadre clair des contrôles à opérer, c'est-à-dire le nombre minimal et le type de contrôles, devrait être fixé par la Confédération. Ce sujet ne devrait pas être laissé à la simple appréciation de chaque canton. En effet, il s'agit de la mise en œuvre d'une disposition découlant de la Constitution fédérale et basée sur le droit fédéral. Il ne semble donc pas judicieux qu'elle soit appliquée de manière trop diverse dans toute la Suisse, surtout dans un contexte d'une attitude toujours plus critique de la population vis-à-vis de l'immigration. De même, la Confédération doit impérativement prévoir une base légale non seulement pour les échanges de données et la collaboration, mais aussi pour les compétences d'examen des organes de contrôle. Cette base légale devra inclure la possibilité de déléguer le contrôle à une autre entité désignée par les cantons.

Enfin, si le Conseil d'État est satisfait que la Confédération participe dans un futur proche au financement des contrôles, il est d'avis qu'un modèle forfaitaire n'est pas idéal. L'introduction d'un financement basé sur le forfait ne crée, en effet, pas de synergies entre secteurs de contrôle et réduit la marge de manœuvre des cantons en ce qui concerne l'exécution des contrôles. Le canton de Neuchâtel demande en conséquence que les cantons soient indemnisés à hauteur de 50% de la charge salariale des inspecteurs, soit une modalité de financement identique à ce qui prévaut dans le cadre de la loi sur les travailleurs détachés ou celle sur le travail au noir. Du point de vue du Conseil d'État, l'attribution du financement devrait se faire au prorata du nombre de postes annoncés par canton ou en fonction du volume de contrôles à effectuer.

Nous vous remercions de l'attention qui sera accordée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND